DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de la Ville d'Oyonnax

OBJET:

Arrêté portant fixation d'un tarif temporaire de stationnement

Le Maire de la Commune d'Oyonnax,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21 à 28, L 2211-1, L 2212-1-2-5, L2213-1 à 6,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1-6, R110-2, R411-2-3-4-5-7-8-25-26-27 et 28, 414-14 et 417-11,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes dans sa version en vigueur,

VU l'arrêté général portant règlementation du stationnement de surface sur la Commune d'Oyonnax du 5 octobre 2023,

VU la délibération du 26 janvier 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs des droits de stationnement,

Considérant la nécessité de développer l'attractivité commerciale du centre-ville ainsi que son accessibilité,

Considérant que le stationnement non réglementé empêche beaucoup d'usagers demandeurs de trouver des places disponibles dans certains secteurs du centre-ville et réduit fortement l'attractivité et l'accessibilité aux équipements publics et aux commerces du centre-ville,

Considérant toutefois que la période des vacances scolaires est l'occasion pour les usagers de passer plus de temps dans les commerces, et que dans ces circonstances particulières, la limitation du temps de stationnement induite par la perception d'une redevance peut être reçue par une partie de la clientèle comme un obstacle à faire ses achats dans les commerces du centre-ville,

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Le stationnement de surface sera gratuit à compter du lundi 26 février et jusqu'au samedi 2 mars 2024 inclus, toute la journée et sur l'ensemble de la Ville.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Oyonnax le 23 février 2024

Le Maire,

Signé : Michel PERRAUD Conseiller départemental

Pour ampliation, Le Directeur Général des Services,

Aurélien QUILLO